

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20/02/2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIALOT Bernard, Maire.

Présents :

MM. GLAS Pascal, PIALOT Bernard, THOULOZE Philippe, RENSON Luc, DUPRET Gaël, CHAY Gilles, GARCIA Grégory, SCHMISSER Roland, ABELLAN Pierre.

Mmes HOURSAL Eloïse, ROUMEJON Solange, PAULIN Evelyne, Mme FERNANDEZ Véronique, GAILLARD Anne-Marie, JULLIEN Marie, FAURE Arline,

**Absents :**

Mme LAURENT Syham a donné procuration à Mme FERNANDEZ Véronique

Mme SKIERSKI Céline a donné procuration à Mme FAURE Arline

Mr DESCAMPS Thomas absent.

**Secrétaire:** Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

**Secrétaire:** Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018

**AVENANT PROMESSE DE BAIL POUR CENTALE PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'avenant à la promesse de bail pour une centrale photovoltaïque au sol de la société Centrale Solaire ORION 31 représentée par la société NEOEN au lieu-dit le Poulvarel pour une durée de 60 ans avec possibilité de 10 années supplémentaires.

Après en avoir entendu l'exposé, l'Assemblée, à l'unanimité :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la promesse unilatérale de bail emphytéotique en date du 30/05/2013 et de son avenant n°1 en date du 15/05/2017 et tous autres documents s'y rapportant.

- Accepte la durée de location selon les modalités suivantes :

Le montant du loyer sera de : 60 000 € pendant 12 ans

Puis 12 000 € pendant 58 ans.

-le preneur s'engage à verser à la Commune la somme unique et forfaitaire de 161355 € correspondant aux travaux de pose et dévoiement de la canalisation en eau BRL.

## ASSURANCE STATUTAIRE

Le maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager le procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention.

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréées et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :  
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public :
- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## INDEMNITE TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir attribuer à 100% le taux de l'indemnité de conseil et de budget à Monsieur FAURE Patrice, Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide d'attribuer pour toute la durée de son mandat : 100% du taux de l'indemnité de conseil et de budget à Monsieur FAURE Patrice, Receveur Municipal.

## RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018 à 2021.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'accepter cette proposition.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### **Budget principal Commune**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) : 796 092,81 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 199 023,20 € (25 % x 796 092,81 €)  
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 199 023,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2019 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : 199 023,20 €

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES TRADITIONS REGIONALES ENTRE NIMES METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention.**

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'Assemblée Communautaire souhaite favoriser et accompagner les traditions taurines du territoire en organisant et programmant des manifestations. En 2019, Nîmes Métropole propose de mettre en œuvre des manifestations valorisant les traditions régionales dans les domaines taurins, équins.

La programmation en traditions pour l'année 2019 se décline de la façon suivante :

- Concours d'abrivados : organisation de deux demi-finales et d'une finale
- Spectacles équestres
- Défilé de juments suitées
- Courses camarguaises « graines de raseteurs » et finale

Soutien des langues, musiques et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures, se traduisant par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions

## **ARTICLE 2 : Intervention de la Communauté d'Agglomération.**

### **Saison traditions :**

Dans le cadre des manifestations précitées, **Nîmes Métropole s'engage** à fournir à chaque commune, les spectacles et les manifestations entièrement montés, en prenant à sa charge les frais suivants :

- Définition d'une programmation annuelle
- factures et des cachets des prestataires qu'elle aura commandées
- frais de droits d'auteurs : SACEM, SACD, SPRE...
- trophées pour les finales du concours d'abrivados et des graines de raseteurs
- service d'ambulances dédié aux manifestations : concours d'abrivados, spectacle équestre et courses camarguaises « graines de raseteurs »

Dans le cadre de la présente convention, l'accès au spectacle est gratuit pour la population. Pour les spectacles (spectacles équestres, autres manifestations taurines) organisés dans des lieux « fermés », Nîmes Métropole se chargera d'éditer une billetterie pour chaque spectacle, permettant à la commune de contrôler les accès et une limitation du nombre de spectateurs et ce compte tenu de la capacité d'accueil des équipements concernés. Nîmes Métropole prendra une assurance avec garanties responsabilité civile, en sa qualité d'organisateur.

### **Référencement traditions :**

Nîmes Métropole apporte un soutien ciblé aux initiatives communales en procédant à un appel à candidature auprès de prestataires intervenant dans les secteurs des langues, musiques et danses traditionnelles.

Nîmes Métropole propose aux communes d'établir une programmation en complément de leurs propres actions à partir d'un référencement édité et fournit une prestation.

La prestation comprend : la représentation proprement dite y compris les frais techniques, les frais de transports. Un contrat est établi entre Nîmes Métropole et le prestataire.

### **Concours d'abrivados :**

La direction des affaires culturelles organise en concertation avec la commune d'accueil, 2 demi-finales et une finale. Elle prend toutes les dispositions nécessaires concernant le respect de la réglementation en vigueur, notamment les assurances et les documents sanitaires obligatoires, lors de la sélection des manades. Des contrôles d'usages et réglementaires sont également effectués les jours des qualifications.

Si la situation sanitaire le nécessite, Nîmes Métropole prendra les dispositions nécessaires, en accord avec les membres du jury, et le référent et représentant de la commune, pouvant aller jusqu'à l'annulation du rassemblement ou son report. Un règlement interne du concours d'abrivados est remis aux intervenants et participants.

**Spectacles équestres et défilés de juments suitées** : Nîmes Métropole transmet le cahier des charges du prestataire au référent de la commune et s'assure de sa mise en œuvre technique.

**Courses camarguaises « graines de raseteurs »** :

Nîmes Métropole transmet au prestataire les dates de programmations entérinées avec les communes

- transmet le cahier des charges de la manifestation aux communes
- s'assure avec le prestataire Locarène du bon choix du lieu d'installation des arènes et gradins (superficie minimum, nombre de gradins 100 ou 200)
- établit les factures et des cachets des prestataires qu'elle aura commandées (capelade pour la finale)
- règle les frais de droits d'auteurs : SACEM, SACD, SPRE...
- commande les trophées pour la finale des graines de raseteurs (Vainqueur, deuxième et troisième raseteur)
- commande un service d'ambulances et un médecin pour la finale

**ARTICLE 3 : Engagements de la Commune**

**La saison et sa programmation** :

- Le Maire de la Commune valide la programmation proposée par le représentant de sa commune.
- La Commune s'engage à respecter la programmation annuelle
- La Commune prendra toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges des prestataires fourni par Nîmes Métropole et prendra en charge notamment :
  - les assurances nécessaires
  - la sécurité des manifestations au titre des devoirs de police du Maire
  - le paiement des frais dont elle a la charge
  - les trophées pour les courses camarguaises et la finale ainsi que pour les demi-finales du concours d'abrivados

Les communes souhaitant programmer leurs propres manifestations, (hors graines de raseteurs, spectacles équestres, défilé de juments suitées et autres manifestations taurines) devront en faire la demande par écrit à la direction des affaires culturelles, en précisant de date à date la période choisie, le lieu d'implantation et les coordonnées du référent.

**Afin de garantir le bon déroulement des manifestations, la Commune s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques suivantes :**

**Le Concours d'Abrivados** :

- Recevoir dans les conditions requises et établies en commission de travail : les prestataires intervenants pour les 2 demi-finales et la Finale, à savoir les manades sélectionnées, le médecin, le vétérinaire, l'ambulance, les membres du jury, la pena
- Définir un parcours dont la distance sera au minimum d'1,4km
- Etablir un plan dans lequel seront définis : une zone d'installation pour les vans, une zone de contrôle vétérinaire, se situant en dehors de la zone de parcours, une zone libre de toutes occupations permettant aux chars de se placer selon l'ordre défini lors du tirage au sort
- Publier l'arrêté municipal selon le parcours défini
- Sécuriser le parcours : mettre en place les panneaux de signalisation : « INTERDIT DE STATIONNER » et « DANGER MANIFESTATIONS TAURINES »
- Mettre en place les barrières taurines, de type beaucairoise le long du parcours, reliées entre elles par des colliers, chaînes etc.
- Les véhicules (voitures de fêtes) sont interdits sur le parcours (circulaire en date du 10 octobre 2018, Préfecture du Gard, direction des sécurités). Sauf intervention des services de secours et de police.

- Sécuriser les lieux de rassemblements ouverts au public
- Prendre connaissance du règlement interne au concours
- Réaliser une reconnaissance avant le départ, par le Maire et/ou son représentant, du parcours devant être libre de toute occupation, suivi du signal sonore de début et de fin *En référence et en application des articles L.2212-2, L.2212-9 et suivants du code général des collectivités territoriales*
- mettre à disposition le personnel nécessaire à l'ouverture et fermeture des barrières à chaque changement de manade
- mettre en place une scène ou podium avec sonorisation
- prévenir les transports en commun, en cas de déviation
- la remise des trophées : il est conseillé et apprécié de remettre un trophée pour les trois premières manades afin de les différencier (1<sup>er</sup>-2<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>) et en fonction de la possibilité des budgets, un remerciement auprès des autres participants.

### **Les spectacles équestres**

*Les spectacles se dérouleront uniquement en arènes classiques.*

- Prendre les arrêtés municipaux nécessaires
- Laisser libre les arènes de toutes manifestations 4 heures avant le début du spectacle et 4 heures après
- Se référer au cahier des charges d'installation transmis par la direction des affaires culturelles
- Fournir les repas et les boissons pour les intervenants
- Prévoir une zone de stationnement pour les chevaux aux abords immédiats de l'entrée des arènes, la délimiter pour des raisons de sécurité et interdire le passage du public
- Sabler la piste des arènes en conséquence
- Herser la piste (5 cm), l'arroser au minimum 24 heures avant la représentation et cas échéant le jour de la représentation.

### **Le défilé de juments suitées**

- Définir un parcours dans la commune et faire une reconnaissance avec le prestataire dévolu
- Définir une zone de parcage des équidés dans la commune visible du grand public
- Prendre les arrêtés de circulation, stationnement et de fermeture des rues nécessaires

Pour toutes autres manifestations programmées ou évènement exceptionnel que Nîmes Métropole jugera nécessaire de créer et de produire : se référer à l'article 4 de la présente convention, "mise à disposition des sites de représentations" en arènes existantes.

### **Le référencement et sa programmation :**

Le Maire de la commune valide la programmation proposée par le représentant de sa commune.

La commune s'engage à transmettre à la direction des affaires culturelles, ses souhaits de programmation avant la date limite fixée par Nîmes Métropole. Cette programmation sera ferme et définitive.

Les sollicitations des communes devront être soumises à Nîmes Métropole dans les délais qu'elle aura fixée et au moins 90 jours avant la date de la prestation, afin qu'elle puisse être instruite juridiquement, sans quoi les demandes ne seront pas recevables.

Nîmes Métropole, par arrêtés en date du 06 juin 2017 du Préfet du Gard, bénéficie d'une licence de catégorie 2-1079830 et de producteur de spectacles et d'une licence de catégorie 3-1079831 de diffuseur de spectacles valables pour une durée de trois ans.

Parallèlement à cela, le numéro de guichet unique attribué à Nîmes Métropole est le 0268 090 115. Nîmes Métropole sera l'organisatrice de ces spectacles et aura à sa charge les frais relatifs aux droits d'auteurs et voisins (Sacem, Sacd, Spedidam).

En outre, la communauté d'agglomération pourra rechercher des partenaires financiers susceptibles d'intervenir par le biais de subventions ou de conventions

**Courses camarguaises « graines de raseteurs »** : la Commune s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques suivantes :

- Programmer la course le samedi entre 17h et 21h (les horaires programmés par les communes sont définitifs) (et hors jours fériés)
- Le prestataire habilité à organiser des courses de raseteurs et mandaté par Nîmes Métropole détermine lui-même le choix des manades retenues, sans avis de la Commune.
- En arènes portatives, 6 vaches sont sélectionnées
- En arènes classiques, 6 taureaux sont sélectionnés

**Concernant le déroulement de la course :**

- Prendre les arrêtés municipaux nécessaires visant à sécuriser la manifestation et à assurer la police des arènes
- Prévoir la présence d'un référent de la commune pour la tenue des portes en contre piste
- Prévoir des barrières taurines supplémentaires pour sécuriser le toril
- Mettre à disposition des raseteurs un local sécurisé à proximité des arènes pour se changer et des douches et une infirmerie
- Prévoir une remise de récompenses à l'issue de chaque course
- Mettre à disposition une plate-forme pour établir une présidence (pas dans le public)
- Sonoriser la course et prévoir un branchement électrique conforme
- Rendre disponible un branchement d'eau pour l'arrosage de la piste Le sol (sable) recevant les arènes portatives doit être stabilisé et plat, pour la sécurité des jeunes raseteurs

La Commune s'engage à prendre en charge les éventuels frais exceptionnels (hors contrat) relatifs à la location de matériel technique (sonorisation, lumière, ...) occasionnés à sa demande.

Autres : considérant que ces interventions seront mises en place au sein et/ou en complémentarité d'un événement organisé par la commune, cette dernière fera son affaire de l'ensemble des formalités administratives, logistiques, sécuritaires et juridiques liées à l'événement qu'elle organise et en assurera l'entière responsabilité.

La responsabilité de Nîmes Métropole ne pourra être recherchée en dehors de ce qui concerne strictement son intervention. Dans le cadre de ce soutien, Nîmes Métropole ne serait se substituer à la commune en sa qualité d'organisateur, ainsi qu'aux pouvoirs de police du Maire.

**Pour toutes les manifestations relevant de la programmation en traditions :**

Le lieu : la commune s'engage à mettre à disposition des prestataires, un lieu qui permettra la représentation et fera son affaire, cas échéant, d'une location spécifique.

La fiche technique : la Commune prendra toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges fourni par les prestataires concernés, relatif notamment aux installations électriques, sonorisation, mise en place d'une scène, de gradins et de barrières ou éventuellement de chaises à l'intérieur du bâtiment, l'assurance et veillera à l'organisation matérielle du spectacle.

Modification à la demande de la commune : la Commune s'engage à prendre en charge les éventuels frais exceptionnels (hors contrat) relatifs à la location de matériel technique (sonorisation, lumière, instruments...) occasionnés à sa demande.

Participation financière : la Commune prendra en charge les frais de restauration des prestataires qu'elle aura programmés et assurera la commande préalable et le suivi auprès des fournisseurs et /ou traiteurs.

Autres : considérant que ces interventions seront mises en place au sein et/ou en complémentarité d'un événement organisé par la commune, cette dernière fera son affaire de l'ensemble des formalités administratives, logistiques, sécuritaires et juridiques liées à l'événement qu'elle organise et en assurera l'entière responsabilité.

La responsabilité de Nîmes Métropole ne pourra être recherchée en dehors de ce qui concerne strictement son intervention. Dans le cadre de ce soutien, Nîmes Métropole ne serait se substituer à la commune en sa qualité d'organisateur, ainsi qu'aux pouvoirs de police du Maire.

**ARTICLE 4 : Mise à disposition des sites de représentation**

### **Les arènes existantes dans les communes :**

Lors de la programmation annuelle en traditions, dès lors que les dates et heures de programmation des manifestations transmises par la Commune, sont validées par Nîmes Métropole, La Commune s'engage à mettre à disposition gratuitement, à Nîmes Métropole, ses arènes et fera son affaire de l'assurance des personnes, des locaux et des biens réunis et utilisés dans ce cadre.

### **Les arènes portatives et gradins :**

Face aux difficultés matérielles et techniques rencontrées par plusieurs communes membres souhaitant recevoir les courses des graines de raseurs et pour répondre aux besoins de Nîmes Métropole lors de la programmation des manifestations organisées dans le cadre de sa compétence en Culture et Traditions, la Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition de la commune des arènes et gradins démontables. Celle-ci comprend : la livraison, l'installation et le démontage du matériel.

Nîmes Métropole a passé un accord cadre de location, de montage, de démontage et d'installation de matériel avec la société LOCARENE et met gratuitement à disposition des communes qui reçoivent un spectacle programmé par Nîmes Métropole, des arènes et des gradins démontables. Les arènes portatives et gradins démontables, propriété de la société LOCARENE, sont insaisissables par les tiers. La commune n'a pas le droit de les céder ou de les sous-louer, ni de leur apporter une quelconque modification technique.

La Commune aura, au préalable, dans le cadre de la programmation de la manifestation des graines de raseurs, fait la demande de date à date.

Nîmes Métropole s'acquittera des frais relatifs à la location, l'installation et démontage des arènes et gradins démontables.

### **Descriptif**

- Une arène constituée de deux enceintes délimitant piste et contre piste pour un diamètre de piste de 26 mètres, avec un accès pour une bétailère faisant office de toril.
- Aménagements complémentaires : deux burladéros à retirer avant la course des graines de raseurs.
- Deux tribunes surélevées d'une capacité de 100 places chacune, conformes à la réglementation en vigueur ou une seule tribune de 100 places selon la disposition du lieu.

### **Tous les sites de représentations :**

- L'ouverture des arènes par le référent désigné par la Commune aura lieu au minimum 1 heure avant la manifestation, ce, en fonction des cahiers des charges propres à cette manifestation. La mise à disposition des sites de représentation et annexes est liée au temps d'installation du spectacle, sa mise en œuvre, sa clôture.
- L'infirmerie, les vestiaires, le toril, le parking, ainsi qu'une sonorisation mobile avec micros sans fils seront mis à disposition par la Commune.
- La Commune contrôlera les entrées et les sorties des participants via la billetterie transmise par Nîmes Métropole et veillera aussi à interdire l'utilisation du verre dans l'enceinte de la manifestation.

Dans le cadre de l'organisation de spectacles non programmés et non produits par Nîmes Métropole à l'intérieur des arènes, à l'initiative de la Commune, la responsabilité de Nîmes Métropole ne pourra être recherchée.

La responsabilité de la commune sera donc être engagée pour le jour du déroulement de la manifestation qu'elle organisera en son nom propre et/ou avec le concours du Club taurin ou tout autre association et comité des fêtes.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

### **ARTICLE 5 : Durée de la Convention.**

La convention prendra effet au mieux à compter du 01 janvier 2019 et en tout état de cause sitôt les modalités administratives requises réalisées (délibérations rendues exécutoires, signature de la convention notamment). Elle s'achèvera au 31 décembre 2019.

### **ARTICLE 6 : Contentieux**



Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

### **ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté d'Agglomération NÎMES METROPOLE  
3 rue du Colisée « Le Colisée » - 30947 NÎMES Cedex 9.

Pour la Commune, l'Hôtel de Ville, 25 rue des Bourgades 30210

### **MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TELEALERTE**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, la mise en service d'un système de téléalerte à la population.

Ce service est proposé par la société CIITELECOM, il comprend :

- La création d'un compte de téléalerte pour un montant de 800 € HT
- Un abonnement annuel de 800 € HT au système de téléalerte avec un engagement de trois ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins deux abstentions.

- D'accepter la création du compte par la Société CIITELECOM pour la mise en service d'un système de téléalerte à la population pour un montant de 800 € HT.
- D'accepter la proposition de la Société CIITELECOM pour un montant de 800 € HT d'abonnement annuelle avec un engagement de trois ans.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents s'y rapportant notamment le contrat.

### **REFACTURATION DE FRAIS DESTRUCTION DE VEHICULES FOURRIERES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suivant l'article 6.8 de la convention de mise en fourrière pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution de véhicule, il y lieu de régler la somme de 280,80 € à la société GIBIAN BIANCONE.

Il donne lecture de l'article 6.8 :

« En revanche, la commune supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule abandonné destiné à la destruction, y compris ceux répondant aux dispositions de l'article R325-29 (VI) du Code de la route qui prévoit l'indemnisation du délégataire dans les cas suivants :

- Le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable
- La procédure où la prescription de mise en fourrière est annulée

Ces frais s'élèvent à : Forfait 170.00 € + 64.00 HT € = 234.00 € HT soit 280.80 TTC. Destruction du véhicule Gratuite ».

Mr Maire propose à l'assemblée de remettre à la charge du propriétaire la somme 280.80 € par arrêté nominatif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'accepter cette proposition.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment l'arrêté et le titre de recette correspondant.

### **LOYER SALON DE COIFFURE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas appliquer l'augmentation du bail de location commercial à Mme RAMOS Cristelle épouse DARLET afin de sauvegarder le tissu économique de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide:

- de ne pas appliquer l'augmentation du bail de location commercial
- de ne pas demander de révision conformément au bail de location
- de renoncer au rappel des sommes dues et ceux afin de conserver un tissu économique viable sur la Commune

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Séance levée à 21h30